



Centrale d'Achat et de Développement
de la Région Minière du Tafilalet et de Figuig
CADETAF
ERRACHIDIA

مركزية الشراء والتنمية
للمنطقة المنجمية
لتافيلالت وفجيج
الرشيدية

N°...../ Dir

Le

DECISION

LE DIRECTEUR DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA
REGION MINIERE DU TAFILALET ET DE FIGUIG (CADETAF)

- Vu l'appel d'offres N°02/2023/CADETAF relatif aux prestations de service de gardiennage et surveillance des bâtiments administratifs et des dépôts d'explosif de la CADETAF à Errachidia, Figuig et Midelt ;
- Vu les dispositions du règlement des marchés de la CADETAF, notamment ses articles N° 33,45 et 136 ;
- Vu l'expiration du délai de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis sans aboutir à l'approbation dudit marché ;
- Compte tenu des termes des lettres de maintien de l'offre pour un délai supplémentaire d'un mois adressées aux différents concurrents et les réponses de ces derniers ;
- Etant donné que le budget de la CADETAF au titre de l'année 2023, n'est pas encore approuvé par les autorités compétentes.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'appel d'offres N° 02/2023/CADETAF relatif aux prestations de service de gardiennage et surveillance des bâtiments administratifs et des dépôts d'explosif de la CADETAF à Errachidia, Figuig et Midelt, est annulé.

ARTICLE 2 : Ledit appel d'offres sera relancé incessamment.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au portail des marchés publics.

Directeur de la Centrale d'Achat
et de Développement de la Région Minière
du Tafilalet et de Figuig
Signé :
DINAR